

ARRÊTÉ n°2026/009 6-1

Le Maire de la commune de MEYMAC

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant l'amélioration des conditions météorologiques actuelles,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité des équipements sportifs communaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter de samedi 17 janvier 2026 midi, et jusqu'à nouvel ordre, l'utilisation des stades enherbés de la commune de Meymac est à nouveau autorisée.

L'utilisation des stades Grand-Champ et annexe sont autorisés dès vendredi 17h pour entraînements seulement.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- à Monsieur le Secrétaire Général de la mairie de Meymac,
- à Monsieur le Directeur des services techniques de la mairie de Meymac,
- à Madame la Commandante de la Communauté de Brigades Nord de Gendarmerie,
- à Mesdames et Messieurs les Directeurs d'établissements scolaires et Présidents d'associations utilisatrices chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait à Meymac, le 16 janvier 2026

Le Maire de Meymac

Ph. Brugere



Philippe BRUGERE